

cette taxe les revenus du célibataire et de l'homme marié jusqu'à concurrence de \$2,000 et \$3,000 respectivement. L'exemption jusqu'à concurrence de \$1,000 et \$2,000 respectivement devrait être suffisante, à mon avis. Je ne voudrais pour rien au monde que les observations que j'ai à faire à ce propos soient prises en mauvaise part. Du moment qu'il est question de traitements ou d'impôts, nous sommes peut-être trop enclins à nous laisser guider jusqu'à un certain point par les conditions qui existent à Ottawa.

Dans les différents départements du service public, à Ottawa, nous savons tous qu'un fonctionnaire touchant un traitement de \$2,000 se considère comme un subalterne. et il n'a pas le droit d'aspirer à jouir de la moindre distinction sociale. Dans les régions rurales ordinaires, toutefois,—dans quelque partie du pays que ce soit—un homme qui reçoit un traitement de \$2,000, on le considère en mesure de mener un certain train de vie. Il n'est pas une seule partie du Canada, même à Ottawa, où l'homme marié touchant un salaire de plus de \$2,000 par année, ne devrait pas verser quelque chose au Trésor public.

Le célibataire est dans la même situation. L'homme qui n'a ni femme ni enfants à supporter par le temps qui court, devrait être appelé à verser des sommes plus élevées au Trésor public que ne le comportent les dispositions de la présente mesure.

Pour l'instant, je considère qu'il ne s'agit que d'un impôt de guerre, quoique je sois heureux de constater que le ministre s'est bien gardé d'annoncer qu'elle serait abolie à la conclusion de la paix. Elle ne le sera jamais, car le gros bon sens du peuple exigera qu'elle reste en vigueur pour toujours. Attendu que cet impôt est une mesure de guerre pour l'instant, je suis d'avis que nous devrions la faire peser plus lourdement sur les intéressés, afin de nous procurer plus de revenus. Je voudrais donc que le ministre fasse contribuer plus généreusement les célibataires que ne le pourvoit le projet du Gouvernement.

Du moment que le revenu atteint le chiffre de \$10,000 ou même de \$5,000, la proportion de la partie exemptée ne représente plus qu'une valeur de \$1,000 entre l'homme marié et le célibataire. La différence n'est guère appréciable; ce n'est qu'une simple bagatelle par rapport aux revenus de \$15,000 ou \$20,000. Dans la pratique, sur le plan proposé, le célibataire jouissant d'un gros revenu ne paie pas une taxe plus élevée que l'homme marié. Sauf ces deux exceptions, le projet me satisfait.

Je félicite sincèrement le ministre et le Gouvernement de s'être ressaisis et d'avoir déposé une proposition dont le peuple réclame l'adoption depuis déjà plusieurs années.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire insister sur la question que vient de soulever mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), en appelant l'attention du ministre des Finances sur les chiffres qu'il a soumis à la Chambre, cet après-midi, indiquant la somme que seront appelés à verser au Trésor les hommes mariés et les autres contribuables dont le revenu s'élève à \$15,000 ou \$20,000. Voilà qui est de nature à illustrer le point qu'a soulevé l'honorable député de Carleton.

Revenu.	Célibataires.	Toutes autres personnes.
\$15,000	\$ 850	\$ 810
20,000	1,300	1,260
30,000	2,500	2,460
50,000	5,300	5,260

La différence est minime et ces chiffres font voir comme est bien fondé le point que soulève mon honorable ami de Carleton.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A l'égard du revenu de \$30,000, \$40,000, \$50,000, \$75,000 ou \$100,000 je suis d'avis que nous ne devons pas nous tracasser relativement aux sommes que l'homme marié ou le célibataire seront appelés à verser au Trésor public.

Combien avons-nous de célibataires avec un revenu de \$15,000, \$25,000 ou \$30,000? La généralité des célibataires ayant de forts revenus ont aussi des charges de familles. C'est une des raisons qui les éloignent du mariage. Je ne crois pas qu'ils soient nombreux les célibataires ayant un revenu de \$15,000, \$20,000 ou \$30,000. Le seul que je me rappelle dans le moment, était âgé d'environ trente-cinq ans; il s'est enrôlé au début de la guerre, et a été tué au front ces jours derniers. Ne soyons pas trop sévères envers le célibataire avec un revenu de \$3,000, \$4,000 ou \$5,000. Il a généralement à sa charge des tantes non mariées, une mère ou d'autres parents. Les Canadiens prennent un soin particulier des membres de leur famille. Cette générosité est une des vertus de notre peuple. Presque toujours on découvrira qu'un célibataire ayant un revenu passablement élevé, a des raisons particulières pour ne pas se marier. Établissons un écart de \$1,000 au point de départ et ce sera suffisant. Ne nous inquiétons pas outre mesure si l'homme marié ayant un revenu de \$30,000 et payant un impôt de \$2,500 se croit lésé parce qu'un céli-